



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
C.C.T.P.

ACCORD-CADRES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE
Bâtiments et locaux des sites HCL sur Lyon et sa région
Lot 17 carrelage

Marché public de travaux

SOMMAIRE

ARTICLE I -	OBJET DU DOCUMENT	3
ARTICLE II -	NORMES ET REGLEMENTATION	3
ARTICLE III -	CONNAISSANCE DES LIEUX.....	3
ARTICLE IV -	BASES DE CALCULS	3
ARTICLE V -	PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR	3
ARTICLE VI -	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	3
ARTICLE VII -	CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE	4
ARTICLE VIII -	DOE	4

ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT

Ce document constitue le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) pour les prestations de travaux relatives au lot CARRELAGE.

ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION

Les normes et textes officiels applicables au présent lot sont les suivants :

- D.T.U. 52.1 Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2 - Chapes & dalles à base de liants hydrauliques,
- normes NF-EN 197-1 Ciment -partie 1 : composition, spécifications et critères de conformité des ciments courants
- NF P05-011 -revêtement de sol – Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance
- GS 12 : Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive.

ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire aura pris connaissance des contraintes de chantier conformément au CCTC.

ARTICLE IV - BASES DE CALCULS

Sans objet

ARTICLE V - PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR

Voir CCTC

ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions sont détaillées au Bordereau de Prix Unitaires.

L'Entrepreneur du présent lot devra tenir compte pour la réalisation de ses ouvrages, des différents types de revêtements.

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, s'assurer qu'ils sont normaux et aptes à recevoir dans des conditions satisfaisantes ses revêtements.

Il sera tenu de vérifier si les niveaux, les aplombs et les épaisseurs réservées sont conformes aux dispositions prévues en commun avec les autres corps d'état concernés et s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autres.

L'absence d'observation prouve qu'il accepte les supports et, de ce fait, aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite. Il devient donc responsable des reprises éventuelles.

En cas de non-conformité, les travaux de reprises sont à la charge du présent lot, y compris tous ragréages nécessaires.

L'entrepreneur du présent lot soumettra à l'approbation du maître d'œuvre un plan de calepinage précis avant toute intervention.

ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE

Les sols finis devront bien entendu présenter une surface parfaitement plane et continue et ceci quelle que soit la nature, l'épaisseur et la composition des différents types de revêtements mis en œuvre.

ARTICLE VIII - DOE

Voir CCTC